Rapport contributif au rapport spécial sur la promotion de la Vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non -répétition.

"Atteindre les ODDs par des mesures de JT centrées sur les personnes et les victimes dans des contextes post autoritaires et post conflits".

1. Veuillez indiquer comment les **mesures relatives à la vérité, à la justice, à la réparation, à la mémorialisation et aux garanties de non-répétition** ont contribué à la réalisation de **l'objectif 16**, notamment en ce qui concerne la prévention de la violence et le maintien de la paix, l'égalité d'accès à la justice, les institutions responsables et la prise de décisions inclusive et participative.

Le Burundi s'est dotée de la Loi nº1/022 du 06 novembre 2018 portant modification de la loi nº1/18 du 15 mai 2014 portant création, mandat, composition, organisation et fonctionnement de la commission vérité et réconciliation dénommée Commission Vérité et Réconciliation "CVR" en sigle .

Cette loi vise à travers ses missions la pérennisation de la paix et le développement durable. Cela se traduit par une volonté manifeste de l'Etat du Burundi de promouvoir la justice transitionnelle ayant comme mission principale de concourir à la pérennisation de la paix et au développement durable en ce qu'elle instaure la confiance, donne des moyens d'action aux populations, favorise l'inclusion, fait progresser l'égalité des sexes et traite les causes profondes des violations graves des droits de l'homme et mettant en place toutes les mesures qui ont des effets préventifs contre toute sorte de violence.

Art 5 de cette loi par exemple dispose que dans l'accomplissement de son mandat, la Commission est guidée par le souci d'établissement de la vérité, de la réconciliation nationale et du rétablissement de la dignité des victimes.

La Commission Vérité et Réconciliation du Burundi a mis en place des unités de protection et d'assistance des victimes et des témoins. Ces Unités sont composées des personnes d'origines représentant une inclusion et une multiplicité. Elles comprennent notamment des spécialistes de la sécurité, du droit, de la santé mentale, des questions liées au genre et de l'assistance psychosociale.

Les défis majeurs restent liés à l'insuffisance des ressources humaines, matérielles et techniques à laquelle fait face la Commission Vérité et Réconciliation du Burundi.

Les victimes et les communautés affectées ont été effectivement consultées dans la conception et la mise en œuvre de ces mesures, et une perspective de genre a été adoptée.

2. Veuillez indiquer comment les **mesures de vérité, de justice, de réparation, de mémorialisation et de garanties de non-répétition** ont contribué à d'autres cibles des ODD qui concernent directement la paix, la justice et l'inclusion, en particulier l**'objectif** 

4 sur l'éducation, l'objectif 5 sur l'égalité des sexes, l'objectif 8 sur la croissance économique et l'emploi, et l'objectif 10 sur la réduction des inégalités. Veuillez fournir des exemples, indiquer les défis et les opportunités, et préciser si les victimes et les communautés affectées ont été effectivement consultées dans la conception et la mise en œuvre de ces mesures, et si une perspective de genre a été adoptée.

La CVR à travers ses missions contribue à l'atteinte de l'objectif 4 des ODDs sur l'éducation. Par exemple, la Commission a entrepris des séances de sensibilisations aux jeunes des universités du Burundi sur leur rôle en matière de la promotion d'une justice transitionnelle,http://www.cvr.bi/2022/03/24/universite-du-burundi-la-justice-transitionnelle-un-nouveau-chapitre-pour-les-etudiants/.

Selon l'art 34 et 35, la Commission établit un programme de réparations qui tient compte des préjudices subis par les victimes, des moyens disponibles et des réalités du pays. Pour réaliser ce programme de réparations, l'État met en place un fonds de réparation .L'Etat est responsable des réparations en cas de sa propre responsabilité ou d'insolvabilité des auteurs, quitte à se retourner contre ces derniers. La réparation comporte des mesures individuelles, collectives, matériels morales et /ou symboliques .Elles consistent en restitutions, en indemnisations, réadaptations et autres mesures selon les cas.

3. Veuillez indiquer les initiatives et processus qui sont utilisés pour améliorer la **collecte de données afin de mesurer l'impact et les progrès** de la vérité, de la justice, de la réparation, de la mémorialisation et des garanties de non-répétition dans leur contribution au cadre des Objectifs de développement durable. Veuillez fournir des exemples, indiquer les défis et les opportunités, et informer si les victimes et les communautés affectées ont été effectivement consultées dans la conception et la mise en œuvre de ces indicateurs, et si une perspective de genre a été adoptée.

La méthodologie empruntée par la CVR du Burundi en matière de collectes de données consiste d'une part à l'appel des dépositions de tout requérant dans le strict respect d'égalité devant la loi, sans aucune distinction qui soit liée aux origines, ethnies et au genre ou à l'âge. Ces principes ont largement contribué au respect de l'égalité entre les sexes (ODDs 4) et la réduction des inégalités devant la loi (ODDs 10). D'autre part, cette Commission se rend sur terrain pour la récolte de ces données, ici également le choix du groupe cible reste caractérisé par le respect de la diversité et du genre.

4. Veuillez informer sur les approches, les initiatives et les processus qui adoptent une approche centrée sur les personnes et les victimes et une perspective de genre dans la justice transitionnelle en vue d'aider à réaliser l'inclusion, l'accès à la justice et l'autonomisation des victimes et des communautés, faisant ainsi progresser les ODD 4, 5, 8, 10 et 16. Veuillez fournir des exemples de mesures à court et à long terme, ainsi que des défis et des opportunités. Veuillez indiquer des exemples d'approches participatives, de consultations publiques et d'autres processus en cours qui visent à faire une différence dans la vie des gens, y compris des victimes, tant au niveau local que mondial.

Des mesures à court termes qui ont été prises concernent les consultations nationales sur la JT et qui n'ont duré qu'une année. Lors de ces consultations nationales l'échantillon type a été chaque fois ajusté en suivant le nombre de personnes à inviter par province et dans le respect de l'équilibre ethnique et genre.

5. Veuillez indiquer comment les **approches sensibles passées**, telles que les initiatives de TJ, ont spécifiquement contribué aux efforts visant à atteindre une paix et un développement durables. Veuillez fournir des exemples d'initiatives qui, dans des contextes spécifiques, **ont favorisé la participation et l'inclusion, instauré la confiance et créé la cohésion sociale, contribué à l'autonomisation des victimes et des communautés, ainsi qu'à la promotion des agents du changement, faisant ainsi progresser les ODD 4, 5, 8, 10 et 16.** 

Au Burundi, les exemples d'initiatives de JT ou les approches passées visant à atteindre une paix et un développement durable sont notamment : des Consultations Nationales sur le mécanisme de recherche de la vérité qui ont eu lieu pendant la période allant de l'année 2008-2009 à décembre 2010, il a été demandé aux personnes consultées d'indiquer leur opinion sur les faits et actes graves sur lesquels la Commission Vérité et Réconciliation aura à enquêter, son mandat, sa composition et celle d'un organe qui serait chargé de sélectionner les membres de cette Commission, la représentation des femmes et des hommes, la divulgation ou non des noms des présumés commanditaires, la forme des auditions ainsi que les catégories des personnes à auditionner.

La Commission tripartite de pilotage des consultations nationales au Burundi était alors composée des acteurs de la société civile, du gouvernement et des Nations Unies en vue d'assurer le caractère inclusif et participatif.